



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Étaient présents ou représentés : M. le Président Stéphane BRACONNIER, M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs.

M. Justin BEPLATE, M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fred COPOL, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, personnels BIATSS.

Mme Louise BALARESQUE, Mme Caroline GOEMANS, M. Émile GATTO, Mme Raya LAFERRÈRE, Mme Athénaïs MICHEL, M. Ahmed SOLIMAN, étudiants.

M. Joël BIANCO, M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, personnalités extérieures.

Était excusée :

... Mme Claire CRÉPET DAIGREMONT, maître de conférences.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Anne JAMME, agent comptable.

M. Pierre FRUITIER, représentant du Recteur.

Table des matières

1.	Approbation des procès-verbaux des séances du 29 septembre 2021 et du 20 octobre 2021 (annexe)	4
2.	Budget primitif de l'exercice 2021 (annexe)	4
3.	Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : bilan 2021 et plan d'action 2022 (annexe)	12
4.	Demandes en remise gracieuse de créances	14
5.	Approbation de tarifs (annexe)	17
6.	Approbation de projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe)	18
7.	Demandes de publications d'emplois de professeurs et de maître de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022 (annexe envoi ultérieur)	18
8.	Demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants pour la rentrée 2022 (annexe)	18
9.	Demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2022 (annexe)	19
10.	Critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 (annexe)	19
11.	Barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 (annexe)	20
12.	Plan de formation continue des personnels 2022 (annexe)	20
13.	Charte du télétravail de l'Université Panthéon-Assas Paris II (annexe)	20
14.	Capacités d'accueil de l'Université en Licence et caractéristiques des formations de l'année en Licence - campagne Parcoursup 2022 (annexe)	23
15.	Capacités d'accueil de l'Université en 1 ^{ère} année de Master et conditions d'accès (paramétrage Trouver mon Master) pour l'année universitaire 2022-2023 (annexe)	24
16.	Création du double diplôme droit-gestion en partenariat avec l'IESEG	27
17.	Modifications relatives aux enseignements (annexe)	27
18.	Présentation des actions en justice engagées par le Président de l'Université dans le cadre de la délégation accordée par le conseil d'administration	28
19.	Désignation des membres du comité électoral consultatif	28
20.	Avenant aux accords de coopération de l'Ecole Internationale de Droit sur le campus de Dubaï (LL.M. in International Business Law et Bachelor of Laws LL.B. (annexe)	29
21.	Protocole d'accord triennal entre l'Université et la Fondation René Cassin (annexe) ..	29

22.	Convention entre l'Université et le lycée Blomet relative à l'ouverture d'une classe préparatoire D2 (annexe).....	30
23.	Convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Hô Chi Minh-Ville en vue de l'organisation au Vietnam du programme de Master de « Droit des affaires franco-asiatiques » (annexe)	30
24.	Accord du consortium français des Collèges Universitaires Français (annexe)	30
25.	Convention de création du Groupement d'intérêt scientifique « Euro-lab - Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne » (annexe).....	31
26.	Direction d'un laboratoire.....	31
27.	Désignation de responsables de formation.....	31

En préambule, M. le Président informe les membres du conseil d'administration du départ de Mme Aude Berviller, directrice des Affaires générales. Mme Berviller a souhaité une mise en disponibilité et est actuellement en congé jusqu'au 1^{er} février 2022. M. le Président tient à la remercier pour sa précieuse collaboration et le travail accompli avec ténacité et endurance durant ces dernières années, et notamment pour l'organisation des conseils centraux de décembre en collaboration avec l'équipe de la direction des affaires générales, étoffée au fil des mois. La nouvelle organisation sera arrêtée dès le début de l'année 2022 car il est important que la continuité du service puisse être assurée.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 29 septembre 2021 et du 20 octobre 2021 (annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 29 septembre 2021 et du 20 octobre 2021.

2. Budget primitif de l'exercice 2021 (annexe)

M. le Président, dans un propos liminaire, rappelle que le budget est un moment important dans la vie de l'université et qu'il est contraint sur le plan des recettes, étant donné que la majorité d'entre elles provient d'une subvention de l'État pour charges de service public. En parallèle, plus de 75 % des dépenses sont constituées par les dépenses de personnel. L'université dégage également des ressources propres, qui lui permettent certaines marges de manœuvre budgétaire, notamment en matière d'investissement.

M. le Président invite M. Cordier, directeur des affaires financières, à présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de l'université.

M. CORDIER informe qu'il présente pour la dernière fois le budget sous cet intitulé au regard de la création à venir de l'établissement public expérimental. Il précise que le périmètre budgétaire est identique aux exercices précédents.

En premier lieu, il rappelle le cadre réglementaire :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de l'université. C'est un acte de prévisions fondé sur des principes comme ceux d'annualité (valable pour une année civile), d'unité (document unique), de sincérité (il doit inclure toutes les dépenses pour lesquelles l'université a un engagement, par exemple via un contrat de travail, un bon de commande, un marché public ou encore un bail, etc.).

M. CORDIER explique que le formalisme du document budgétaire, élaboré en mode GBCP (gestion budgétaire et comptable publique), demeure inchangé pour cet exercice mais des projets de réformes du décret financier s'appliquant aux établissements publics et du Code de

l'éducation sont en cours de finalisation et devraient apporter prochainement des modifications des règles en vigueur.

La construction budgétaire programme et répartit d'une part, les crédits destinés à être engagés (autorisations d'engagement) et mis en paiement (crédits de paiement) durant l'année civile et d'autre part, les ressources destinées à couvrir ces dépenses.

La comptabilité budgétaire retrace les décaissements et les encaissements attendus. Celle-ci vient en appui de la comptabilité générale qui apporte des informations complémentaires sur la situation patrimoniale de l'université.

Les états budgétaires, transmis sous forme de tableaux forment une liasse budgétaire sous forme de tableaux dont le format et le contenu ont été imposés aux Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP). Leur format est donc semblable pour l'ensemble des universités.

On peut répartir les états budgétaires en deux types : ceux soumis au vote et ceux présentés pour information. Ils se déclinent de la manière suivante :

- Des documents de comptabilité budgétaire relatifs à l'autorisation et portant sur la limitativité :
 - Tableau n°1 des emplois budgétaires par catégorie et par type de financement indiquant un plafond strict (soumis au vote) ;
 - Tableau n°2 des autorisations budgétaires par grande enveloppe (fonctionnement, personnel et investissement) fixant la limite supérieure des dépenses décaissables et l'estimation des recettes encaissables (soumis au vote pour la consolidation globale au niveau de l'établissement) ;
 - Tableau n°3 des autorisations budgétaires par destination en dépenses et par origine en recettes (pour information).
- Des documents présentant les grands équilibres financiers et faisant le lien avec la comptabilité générale :
 - Tableau n°4 présentant l'équilibre financier et intégrant les opérations de trésorerie non budgétaires donnant lieu à décaissements et encaissements (soumis au vote) ;
 - Tableau n°5 des opérations pour compte de tiers qui liste les opérations de trésorerie non budgétaires (pour information) ;
 - Tableau n°6 de situation patrimoniale déterminant les conditions d'équilibre du budget (soumis au vote à l'exception de la détermination des niveaux de fonds de roulement et de trésorerie qui sont indiqués à titre informatif) ;
 - Tableau n°7 de présentation du plan de trésorerie (pour information).
- Des éléments permettant une vision pluriannuelle des principales opérations :
 - Tableau n°8 des opérations liées aux recettes fléchées avec une approche pluriannuelle des recettes fléchées et de leur utilisation en dépenses (pour information) ;
 - Tableau n°9 des opérations pluriannuelles (soumis au vote) qui reprend les principales opérations d'investissements prévues.

S’agissant des autorisations budgétaires limitatives, le tableau n°1 des autorisations d’emploi décrit le schéma des emplois rémunérés par l’université. En ajoutant les vacations horaires, on obtient la masse salariale globale qui représente près de 76 % du budget total. Les emplois sont répartis en 2 catégories : ceux sous plafond de l’État (fixé à 926 ETP), ceux sous plafond des ressources propres (fixés à 53 ETP). Ces éléments servent également de base de calcul pour l’estimation de la masse salariale. Les deux plafonds restent inchangés par rapport au dernier budget rectificatif, avec un plafond global de 979 emplois.

Le tableau n°2 des autorisations budgétaires comprend les enveloppes de crédits limitatifs en dépenses réparties entre le fonctionnement, le personnel et les investissements. Les recettes sont soit globalisées soit fléchées, ces dernières étant dédiées à un projet précis pour un montant significatif. Apparaît cette année la subvention issue du plan de relance de l’économie.

Recettes :

Le montant global des recettes prévisionnelles pour l’exercice 2022 s’élève à 96,513 millions d’euros. Ce montant se retrouve également dans le tableau n°3 qui organise les recettes par origine, avec 6 catégories de recettes différentes. Ces recettes sont en hausse de 6,507 millions d’euros par rapport au budget initial de l’exercice précédent. Il convient toutefois de rappeler que le budget rectificatif n°1 concernant l’exercice 2021 présentait déjà une augmentation des recettes attendues pour un montant de 3,812 millions d’euros.

La dotation globale de l’État attendue en 2022 s’élève à 72,972 millions d’euros, en hausse de 2,37 % par rapport à l’année précédente, notamment pour compenser des mesures de revalorisation salariales. Au total, elle représente 76 % des ressources. L’estimation est fondée sur une pré-notification de crédits en provenance du ministère d’un montant de 72,592 millions d’euros, qui inclut les dotations suivantes :

- La traduction financière des supports d’emplois affectés à l’Université qu’ils soient occupés par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que la globalité des contrats doctoraux (66,917 millions d’euros) ;
- Des crédits fléchés en masse salariale pour compenser en année pleine les places supplémentaires ouvertes principalement à la rentrée universitaire 2020 (0,160 million d’euros) ;
- Une dotation de fonctionnement (2,498 millions d’euros) qui inclut une rallonge de 0,043 million d’euros ;
- Une somme compensant les exonérations de droits d’inscription des étudiants boursiers (0,588 million d’euros) ;
- Des subventions spécifiques (2,129 millions d’euros) couvrant principalement la participation aux charges locatives, les crédits de recherche attribués dans le cadre de l’Institut Universitaire de France et le plan bibliothèques ouvertes ;
- Une dotation pour la mise en accessibilité immobilière (0,300 million d’euros).

S’ajoutent des montants relevant d’autres actions spécifiques (aides aux étudiants en situation de handicap, organisations de concours nationaux d’agrégation et ITRF, indemnités et frais de déplacement des membres du Conseil national des universités (CNU), crédits alloués dans le

cadre du dialogue stratégique de gestion) estimés à 0,230 million d'euros. Enfin a été incluse la compensation des frais d'organisation du TOEIC devenu obligatoire pour les étudiants en troisième année de Licence (0,150 million d'euros).

Le montant de 0,215 million d'euros dans la rubrique « Autres financements de l'État » représente deux subventions en provenance de la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui viennent financer les préparations de l'IPAG (0,020 million d'euros) et les nouvelles classes préparatoires « Talents du service public » pour leur seconde année d'existence (0,195 million d'euros).

Apparaît également dans la rubrique « Financements de l'État fléchés » une dotation en crédits de paiement d'un montant de 1,940 million d'euros qui représente le montant restant à percevoir pour l'opération de rénovation énergétique du centre Vaugirard 1 menée au titre du plan de relance de l'économie.

D'autres financements publics sont inscrits au budget à hauteur de 1,180 million d'euros, en légère hausse avec notamment la participation de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et les subventions en provenance de l'ANR.

La rubrique fiscalité affectée (1,440 million d'euros), comprend le montant attendu de la prochaine campagne de taxe d'apprentissage stable à 0,450 million d'euros et la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) pour un montant de 0,990 million d'euros.

Les ressources propres s'établissent à 18,766 millions d'euros, comptabilisant notamment les droits d'inscription, les conventions de formation continue et les ressources d'apprentissage. La hausse de 2,627 millions d'euros provient en premier lieu du fait que le montant des droits d'inscription avait été sous-estimé en 2021 avec également la remise à niveau des droits issus des formations ouvertes sur le campus de Dubaï. Le développement de l'apprentissage avec l'apparition de nouveaux diplômes et la stabilisation attendue des financements est le second facteur explicatif de cette hausse.

Par ailleurs, le tableau n° 8 recense les opérations liées aux recettes fléchées avec les reliquats de l'IDEFI PROLEX et le financement des travaux du centre Vaugirard 1 par le plan de relance de l'économie de l'Etat.

Dépenses :

Les autorisations budgétaires en matière de dépenses sont votées en autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiement (CP). Elles marquent les limites maximales d'engagement de dépenses pour les AE et de paiement pour les CP. Le montant global des dépenses pour l'exercice 2022 s'élève à 115,510 millions d'euros en AE et 97,885 millions d'euros en CP.

Les dépenses de personnel prévues au budget 2022 s'élèvent à 74,000 millions d'euros, soit une hausse de 2,500 millions par rapport à 2021. Cette prévision est établie à partir de l'exécution

2021 qui devrait s'approcher de 99,50% et des nouvelles mesures prévues pour un montant de 2,500 millions d'euros :

- La campagne d'emplois 2022 (recrutement et requalification) pour 0,600 million d'euros,
- L'extension en année pleine des mesures prises en 2021 pour 0,410 million d'euros,
- La refonte des régimes indemnitaire pour 0,680 million d'euros,
- La revalorisation des doctorants contractuels pour 0,141 million d'euros,
- La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (mutuelles) pour 0,167 million d'euros,
- Les heures complémentaires et vacations d'enseignement pour 0,100 million d'euros,
- Les autres mesures telles que l'évaluation du recours à la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI, la budgétisation d'un congé de formation professionnelle, la prime télétravail, l'inscription d'une prime pour les salaires inférieurs à 2 000 euros pour 0,402 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement représentent 19,600 millions d'euros, soit une augmentation de 1,089 million d'euros au regard de la prévision initiale du précédent exercice. Le scénario privilégié est celui d'un retour à une situation sanitaire sinon normalisée permettant pour le moins aux activités de recherche et de formation de ne plus être annulées. L'immobilier et le pilotage représentent plus de 90 % de cette augmentation. Il s'agit dans le premier cas de traduire les augmentations des coûts des fluides et des loyers indexés sur des indices comme le coût de la construction et pour le second de prendre en compte l'augmentation des flux financiers avec nos campus extérieurs notamment Dubaï.

Les autres destinations (licence, master, doctorat, bibliothèque, recherche et vie étudiante) connaissent une relative stabilité. Le niveau Master bénéficie quant à lui de ressources propres liées à l'apprentissage, ce qui explique le niveau de dépenses prévisionnel assez important. Concernant la bibliothèque, la refonte du système d'information est toujours en cours et devrait se poursuivre jusqu'en 2023. En ce qui concerne les crédits liés à la recherche, une enveloppe supplémentaire a été intégrée afin de participer au projet Universités européennes destiné à favoriser les alliances transnationales d'établissement d'enseignement supérieur. Enfin, les moyens alloués à la vie étudiante se stabilisent, après deux années d'augmentation.

L'enveloppe de crédits d'investissement s'élève à 4,285 millions d'euros, soit une hausse de 0,900 million d'euros au regard du budget précédent. Les opérations lourdes ou complexes qui sont susceptibles d'engager l'Université sur plusieurs années, font l'objet d'une programmation pluriannuelle (tableau n°9), qui atteint 2,405 millions d'euros. Ce montant se décompose de la sorte :

- La continuation de la mise en œuvre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) pour 0,272 million d'euros,
- La fin de l'opération de remplacement du système de sécurité incendie et de désenfumage du centre Vaugirard 1 pour 0,043 million d'euros,
- La transition énergétique du centre Vaugirard 1 pour 1,748 million d'euros,

- Le début de travaux d'aménagement de ce même centre avec le remplacement d'équipements techniques (ascenseurs) pour 0,230 millions d'euros.
- La mise aux normes énergétiques d'autres centres de l'université avec une première phase d'audits. 0,112 million d'euros.

Les autres projets de travaux qui n'engagent l'établissement que sur un seul exercice budgétaire bénéficient d'une enveloppe pour 2022 de 0,495 million d'euros : mise en conformité des équipements techniques et des bâtiments notamment suite aux passages des entreprises réalisant les contrôles périodiques réglementaires pour un montant de 0,135 million d'euros, opérations de rénovation et d'aménagement de locaux et d'espaces extérieurs pour 0,210 million d'euros, remplacement de la climatisation de la salle des serveurs (0,150 million d'euros).

Le dernier poste de dépenses en investissements concerne les systèmes d'information, pour un montant de 1,385 million d'euros (+0,420 million d'euros) : le budget d'investissement de la DSU est doublé à 1,000 million d'euros. Les dépenses habituelles sont conservées concernant notamment les renouvellements de matériels, de licences d'utilisation des logiciels et la poursuite du projet du déploiement du système d'information dévolu à la scolarité. Des enveloppes complémentaires ont été prévues pour différents projets prioritaires : mise en place du télétravail avec l'achat de matériels adaptés aux exigences particulières de cette pratique, développement d'applications nouvelles notamment dans le cadre de la dématérialisation d'un nombre croissant de processus, équipements audiovisuels de salles pédagogiques afin d'améliorer la sonorisation des espaces, début d'un renouvellement global des serveurs et des commutateurs associés ainsi que de leurs systèmes d'exploitation.

Enfin, une enveloppe complémentaire d'un montant de 0,385 million d'euros est répartie sur les différentes unités budgétaires matérialisant l'achat d'équipements sur ressources propres.

Concernant l'équilibre financier, la situation patrimoniale et les opérations pluriannuelles, le bilan prévisionnel des encaissements et des décaissements fait apparaître un solde budgétaire déficitaire à hauteur de 1,372 million d'euros (tableaux n° 2 et n°3). Le tableau n° 4 d'équilibre financier reprend ce chiffre et intègre les opérations de trésorerie non budgétaires. Il s'agit d'opérations pour compte de tiers où l'université n'est qu'un intermédiaire permettant la redistribution des sommes (tableau n° 5) et d'opérations en attente de régularisation. Ce tableau, obligatoirement équilibré, indique le niveau de prélèvement de trésorerie nécessaire (1,674 million d'euros) pour assurer le financement annuel des besoins de l'université. Il est à rapprocher du montant de la trésorerie présentée au tableau 6 (35,203 millions d'euros) pour apprécier la soutenabilité budgétaire.

Le tableau n° 6 relatif à la situation patrimoniale de l'université peut se décomposer en quatre étapes :

1. L'évaluation du compte de résultat prévisionnel

Il s'agit de reprendre les chiffres de l'activité courante de l'université (recettes et dépenses de fonctionnement) auxquels sont ajoutés des éléments sur la variation de la valeur de l'actif

(amortissements qui traduisent la perte de valeur des immobilisations, provisions pour risques, reprises sur amortissement). Il s'établit pour 2022 à +0,013 million d'euros.

2. La détermination de la capacité d'autofinancement (CAF)

Elle s'établit en fonction du résultat prévisionnel, des dépenses non décaissables (amortissements et provisions) et des recettes non encaissables (reprises sur amortissements qui traduisent la part des amortissements non réalisés sur ressources propres). Elle traduit la capacité de l'Université à financer sur ses fonds propres ses besoins en investissement. Elle représente un montant de 2,513 millions d'euros.

3. La prévision de la variation du fonds de roulement

Elle correspond à un prélèvement de 1,772 million d'euros, reflétant la différence entre le montant de la CAF et le niveau prévisionnel des opérations d'investissement.

4. Les niveaux de fonds de roulement (28,065 millions d'euros) et de trésorerie (35,203 millions d'euros) attendus à la fin de l'exercice 2022. Ils découlent des éléments infra-annuels. Le niveau de trésorerie se retrouve en conclusion du tableau n° 7 (plan de trésorerie), qui explicite le rythme prévisionnel des encaissements et des décaissements tout au long de l'année 2022.

M. le Président remercie la direction des affaires financières pour la préparation des documents budgétaires qui illustrent bien la rigidité du budget tant en dépenses qu'en recettes. Celui-ci permet néanmoins de dégager des marges de manœuvre satisfaisantes en ressources propres et donc en capacité d'autofinancement. En ponctionnant de manière raisonnable le fonds de roulement, il permet également de financer un certain nombre d'opérations et d'en anticiper d'autres. L'enjeu à l'avenir est de maintenir ces ressources propres à un niveau suffisamment élevé tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en actionnant de manière optimale les dépenses d'investissement. Il faudra donc faire preuve d'une certaine audace dans les projets, notamment le lancement de l'Établissement public expérimental, qui permettra de répondre à des appels à projets ouvrant des perspectives de financement de plusieurs millions d'euros. L'enjeu est de maintenir les ressources propres et la CAF à un niveau élevé, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, sans renoncer pour autant à la revalorisation du traitement des agents ni aux recrutements nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins de l'Université. Dans le même temps, il faudra veiller à réadapter les compétences des agents administratifs et techniques de l'Université pour répondre aux nouveaux projets et enjeux.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions suite à cette présentation.

A la suite de la présentation du budget par M. CORDIER, Mme COQUELET s'interroge sur l'hypothèse de la baisse, voire d'une disparition peut-être à terme, des dotations de l'Etat pour les formations proposées tout à la fois en formation initiale et formation continue.

M. CORDIER précise qu'il s'agit simplement d'un projet.

M. le Président ajoute que les formations mixtes sont en effet l'enjeu d'une discussion tendue entre les universités et l'Etat, autour de la notion de « coût-contrat ». Cette question n'offre toutefois pas assez de visibilité à ce stade, car l'Etat a tendance à envoyer des messages

contradictoires en la matière, le MESRI n'étant pas exactement sur la même ligne que le ministère du Travail.

M. LEVENEUR considère que les documents budgétaires deviennent de plus en plus compliqués, notamment en raison de l'emploi des acronymes AE (autorisations d'engagement) et CP (crédits de paiements).

M. le Président explique que les AE correspondent à des autorisations d'engager les dépenses, tandis que les crédits de paiements renvoient aux montants pouvant être décaissés.

Concernant les marchés pluriannuels, M. CORDIER précise que les AE sont engagés dans leur globalité, tandis que l'Université paie uniquement la part de l'année considérée en CP, ce qui explique le décalage.

M. LEVENEUR s'enquiert de l'évolution des recettes propres au cours des dernières années.

M. CORDIER précise que celles-ci ont augmenté ces dernières années pour atteindre près de 20% des ressources globales, notamment avec le développement des droits d'inscription et de l'apprentissage, tandis que le volet de formation continue reste très important.

M. le Président précise que le niveau des ressources propres est largement supérieur à la moyenne des autres universités, ce qui permet de développer un certain nombre de projets. L'enjeu est de le maintenir à un niveau suffisamment élevé afin de continuer à financer le fonctionnement et une partie des investissements. Ainsi, la possibilité qui est offerte d'investir sur le bâtiment de Censier et sur celui de Notre-Dame-des-Champs s'explique par le fait que les ressources propres ont permis de constituer un fonds de roulement important. En effet, l'objectif n'est pas de thésauriser mais plutôt de se donner les moyens de mettre en œuvre une politique ambitieuse pour l'Université.

M. LEVENEUR note qu'un certain nombre de directeurs de Master ont accompli d'importants efforts pour passer la formation en apprentissage, ce qui a drainé des recettes. Par ailleurs, il souhaite savoir si le déficit du budget est un moyen de diminuer le fonds de roulement, qui se serait accru en raison de la non-réalisation de certaines dépenses au cours de la période liée à la crise du Covid-19.

M. CORDIER assure que le déficit n'est absolument pas destiné à diminuer artificiellement le fonds de roulement car les tutelles sont informées en permanence des projets que l'Université souhaite auto-financer, notamment en matière immobilières. Quoi qu'il en soit, l'évaluation des dépenses obligatoires par rapport à l'ensemble des recettes aboutit à cet état de fait. Au final, seule une infime partie des investissements est financée via ce prélèvement sur fonds de roulement.

M. le Président ajoute que l'essentiel de l'investissement est financé par la capacité d'autofinancement de l'Université.

M. LEFEVRE demande ce que recouvrent les dépenses de personnel.

M. CORDIER indique qu'il s'agit de l'ensemble des rémunérations des personnels titulaires et contractuels, les cotisations sociales associées aux salaires, ainsi que les vacations.

M. le Président indique qu'il faudra également voter les subventions au profit d'associations. Elles sont proposées en 2022 à hauteur de celles qui avaient été votées en 2021 :

- L'association sportive pour 80 800 euros,
- L'association du personnel pour 55 000 euros,
- La société d'histoire du droit pour 1 500 euros,
- L'Association française de science économique (AFSE) pour 1 520 euros,
- 1 000 euros pour chaque association étudiante siégeant au conseil d'administration.

M. le Président rappelle qu'en 2021, il y a eu une augmentation de 5 000 euros pour l'association du personnel et de 10 000 euros pour l'association sportive.

M. CORDIER conclut en évoquant le projet annuel de performance (PAP) principalement destiné à la présentation des indicateurs inchangés par rapport aux exercices précédents.

Ces indicateurs sont les suivants : taux de réussite, taux de pression (nombre d'étudiants souhaitant intégrer tel niveau de diplôme), nombre d'apprentis, nombre de stagiaires en formation continue, nombre de conventions CIFRE, nombre de réponses aux appels à projets nationaux et européens, ressources propres hors subventions pour charges de service public, taux d'exécution budgétaire, taux d'occasion des locaux, nombre d'étudiants de Master effectuant des semestres à l'étranger. Ces indicateurs figurent en annexe au budget primitif et les chiffres actualisés seront présentés en mars 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le budget tel qu'il figure en annexe et les subventions associées (une abstention).

3. Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : bilan 2021 et plan d'action 2022 (annexe)

Mme Jamme, agent comptable, indique que la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers, communément appelée contrôle interne budgétaire et comptable ou CICB, a pour cadre de référence l'article 47-2 de la Constitution, l'article 27 de la LOLF de 2001 et l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 qui veut que le conseil - dans sa mission générale d'orientation et de surveillance - soit d'une part, informé de l'état de son déploiement, et d'autre part, qu'il vote avant le 31 décembre le plan d'action de l'année à venir.

Mme Jamme précise que le CICB a deux objectifs : la soutenabilité budgétaire (de la programmation et de l'exécution), et la qualité des comptabilités depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement financier et comptable.

En effet, il se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de :

- maîtriser le fonctionnement des activités budgétaires, financières et patrimoniales ;
- donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte de l'objectif de qualité des comptes, c'est-à-dire leur fidélité à la réalité économique et financière.

Il ne s'agit donc ni d'audit, ni de contrôle de gestion, mais de la formalisation de l'ensemble des moyens, des postures, des contrôles – contemporains et a posteriori – et des actions qui permettent de maîtriser les risques et de sécuriser les processus. Son périmètre englobe ainsi tous les acteurs de la sphère budgétaire et financière de l'Université, sans cloisonnement : les personnels enseignants et administratifs, les fournisseurs, les utilisateurs, les clients acheteurs de prestations, les services supports.

Mme Jamme signale que le dispositif de maîtrise des risques passe par un outil d'analyse des failles : la cartographie des risques, construite à l'agence comptable autour de 6 cycles, chacun découpé en processus, puis en procédures et tâches.

Les facteurs de risque ont quant à eux été classés en 7 points de fragilité :

- trois items pour répondre à la question : *qui fait quoi ?* (choix des acteurs, positionnement des tâches)
- deux items pour répondre à la question : *comment le fait-il ?* (définition des modes opératoires)
- deux items pour répondre à la question : *peut-on le prouver ?* (modalités de formalisation).

Leur hiérarchisation permet de déployer des moyens de couverture n'excédant pas de manière disproportionnée le bénéfice attendu. La combinaison entre la probabilité de survenance du risque et le niveau d'impact (en termes financier, juridique, d'image ...) détermine ce niveau de risque, décliné en trois niveaux. A chacun des croisements entre un processus et une catégorie de risques, un code couleur indique le niveau de risque associé.

Mme Jamme fait remarquer que la cartographie contient beaucoup de cases de couleur orange. Elle explique qu'elle a davantage côté les risques pour lesquels des contrôles contemporains sont réalisés au quotidien, délimitant au mieux les zones de défaillance, ainsi que les besoins de documentation, de formation et de traçabilité associés.

A la cotation des risques est adossé un plan d'actions autour de 3 leviers : l'organisation ; la documentation ; la traçabilité.

La plupart des actions déclinées les années précédentes ont vocation à être reconduites, dès lors qu'elles sont inhérentes à l'organisation de l'université et indispensables à la maîtrise des principaux risques comptables et financiers à savoir :

- garantir la sincérité des comptes ;
- ne pas priver l'Université de ses recettes et développer ses ressources propres ;
- payer les dépenses à la bonne personne, pour le bon montant, avec les bonnes pièces justificatives, et dans le délai légal ;
- verser les rémunérations au personnel dans le respect de la réglementation, après service fait, en évitant tout paiement indû.

Au bilan 2021, peu d'actions nouvelles ont pu être conduites en raison de la crise sanitaire, qui s'est traduite par un nouveau confinement du 19 mars au 3 mai et une reprise de l'activité en présentiel à l'Université à compter du 9 juin, à laquelle sont venus s'ajouter des mouvements de personnels (départ de 2 agents, dont le fondé de pouvoir).

Néanmoins, ont été menées des actions documentaires comme :

- l'actualisation de la distinction des droits d'inscription différenciés ;
- les modalités de comptabilisation de la subvention d'investissement de 2 305 000 € dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique de Vaugirard 1.

Les principales actions prévues pour 2022 consistent à renforcer le dispositif du CICB et à le faire progresser. Pour synthétiser, il s'agit de :

- dans le cadre de l'urbanisation du système d'information, le changement d'outil de comptabilité auxiliaire des droits d'inscription à la prochaine rentrée universitaire (Apogée viendra remplacer les applications internes Giroflée et Périclès d'inscriptions administratives et pédagogiques) devrait permettre de fluidifier le traitement des données, d'obtenir davantage d'interopérabilité dans notre système d'information comptable même si celui-ci reste fragile compte tenu du défaut de suppléance de personnels ;
- la fiabilisation de l'état de l'actif immobilier, pour tenir compte des travaux de remplacement effectués ces dernières années sur différents sites ;
- la rédaction ou l'actualisation de plusieurs fiches de procédure, notamment en matière de recouvrement et la finalisation d'un référentiel unique des tarifs des prestations offertes par l'université (tarifs des formations mais aussi des locations de salles etc..).

Mme Jamme signale enfin que la cartographie des risques doit être effectuée sur le processus entier et concerne l'ensemble de la fonction budgétaire et financière au sein de l'université, elle devra, dans les prochaines années, être complétée des risques détectés dans les services autres que l'agence comptable et la direction des affaires financières, qui a remis, elle aussi, son plan d'actions.

M. le Président remercie Mme Jamme pour la qualité de son analyse et se réjouit que l'agence comptable et la direction financière de l'Université travaillent de manière aussi étroite sur le sujet.

Le conseil approuve à l'unanimité le plan d'action 2022 relatif à la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers tel qu'il figure en annexe.

4. Demandes en remise gracieuse de créances

Mme Jamme indique que l'article 193 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 prévoit que « *sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence* ».

Tel est le cas des différentes créances, ici anonymisées. Mme Jamme précise qu'elle tient les éléments à la disposition des membres du conseil :

Mme A., redevable de 2 300 €, reliquat de droits d'inscription 2019/2020 au Master 2 GRH & Management public de 3 500 € selon contrat signé le 25 septembre 2019

Considérant :

- L'absence de ressources de l'intéressée, qui ne lui permettent pas de faire face à ses obligations, la débitrice étant hébergée et prise en charge par son frère et sa sœur ;
- Que le règlement partiel de 1 200 € a été effectué par une tierce personne ;
- Que la poursuite du recouvrement forcé resterait vaine et aboutirait à faire constater l'insolvabilité de la débitrice, tout en générant des frais accessoires au principal de la créance, qui resteraient à la charge de l'université ;

Il est proposé d'accorder à Mme A. la remise gracieuse du reste à recouvrer de 2 300 €, et demande au Conseil de statuer.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse de la créance de Mme A.

Mme Jamme présente ensuite la créance de Mme B., redevable de 496,04 € au titre de droits d'inscription 2020/2021 au M2 Droit de l'immobilier et de la construction de 5 600 € selon contrat signé le 3 septembre 2020

Considérant :

- que l'inscription de Mme B. en formation continue le 3 septembre 2020 résulte du rejet de sa candidature en formation initiale, l'intéressée étant en M1 l'année précédente et inscrite sans interruption à l'Université depuis septembre 2017 ;
- que l'intéressée a sollicité la mobilisation de son Compte Personnel de Formation pour faire face au coût de la formation continue de ce M2 ;
- qu'elle s'est vue opposer un refus de financement en décembre 2020, qui l'a conduite à former un recours le 18 février 2021 devant la Médiatrice Régionale de Pôle Emploi, rejeté le 4 juin 2021 ;
- que l'intéressée, en CDI à temps partiel depuis le 22 octobre 2018, a perdu son emploi le 31 décembre 2020 (rupture conventionnelle) ;
- que la crise sanitaire, les difficultés financières et le refus de financement par Pôle Emploi l'ont contrainte à mettre fin à sa formation de façon anticipée. En application de l'article 5 du contrat signé avec le Centre de Formation Permanente, seul le prorata des heures suivies (19h) est facturé ;
- que l'indemnisation au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi de 1 507,20 € a cessé le 30 novembre 2021, remplacée par l'ASS ou à défaut le RSA ;
- que l'intéressée n'a pas encore perçu sa bourse « Prépa Talents » dans le cadre de sa classe préparatoire aux concours de l'ENA 21/22 ;
- la faiblesse de ses revenus et l'accumulation de dettes (découvert bancaire récurrent, arriéré d'impôt sur le revenu 2019 de 924 € faisant l'objet d'avis à tiers détenteur à Pôle Emploi) ne lui permettent pas de faire face à ses obligations (loyer mensuel de 600 €, remboursement mensuel de prêt étudiant de 200 € notamment) et la contraignent à demander de l'aide à sa famille et à des tierces personnes ;

- que la poursuite du recouvrement forcé resterait vaine et aboutirait à faire constater l'insolvabilité de la débitrice, tout en générant des frais accessoires au principal de la créance ;

Il est proposé la remise gracieuse totale de la dette, soit 496,04 €.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse de la créance de Mme B.

En dernier lieu, Mme Jamme demande au conseil de se prononcer sur 38 reliquats de vacations d'enseignement payées à des intervenants occasionnels de l'université par acompte en avril 2020, en raison du confinement national, qui n'ont pu être précomptées intégralement sur des rémunérations ultérieures par la DGFIP, lors de la régularisation de la paye entre mai et août 2020.

Ces reliquats correspondent partiellement à des cotisations salariales, les acomptes - à la différence de la paye - ne supportant pas de charges.

- Montant initial : 28 404,00 €

- Montant restant à recouvrer : 1 201,45 €, dont :

.6 reliquats inférieurs à 10 € ;

.9 reliquats > à 10 € et > à 20 € ;

.10 reliquats > à 20 € et < à 30 € ;

.6 reliquats > à 30 € et < à 50 € ;

.7 reliquats > à 50 € et < à 115 €.

Considérant :

- L'origine de ces créances, qui résultent de mesures de la DGFIP qui n'a pu assurer le traitement de la paye d'avril 2020 en raison du confinement sur tout le territoire national à compter du 17 mars 2020, bien que l'Université ait anticipé et transmis antérieurement le fichier de paye ;
- que la DRFIP a régularisé les acomptes virés fin avril en établissant le 25 mai 2020 des bulletins de paye, et en précomptant les trop-perçus relatifs à des charges salariales en juillet et août 2020 ;
- que la DRFIP a débité le compte de l'Université le 15 septembre 2020 de 4 085,38 € correspondant aux 137 acomptes d'avril n'ayant pu être intégralement précomptés ;
- que le second confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020 a retardé la mise en œuvre du recouvrement de ces créances ;
- que l'agence comptable a adressé une demande de versement à ces vacataires enseignants le 10 février 2021 ;
- que l'agence comptable a demandé à la DRFIP les 3 mars et 1^{er} avril 2021 de pratiquer une retenue sur les nouvelles vacations mises en paiement les 25 mars et 25 avril 2021, et en a informé les intervenants ;

- que ces retenues sont cantonnées à la quotité saisissable, en application du code du travail ;
- l'ancienneté de ces créances, correspondant à des vacations d'enseignement du 1^{er} semestre universitaire 2019/2020 ;
- la modicité de chacun de ces reliquats, inférieurs à 6% de l'acompte initial ;

Il est proposé d'accorder à chacun de ces 38 intervenants occasionnels la remise gracieuse totale du reliquat de leur dette, soit au global 1 201,45 €.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables entre l'Université et la DRFIP lié à la crise du Covid-19. Pour éviter que le recouvrement des trop-perçus ne soit trop coûteux pour l'université, il est proposé d'abandonner la créance.

M. LEVENEUR sollicite des précisions concernant les vacataires occasionnels

Mme JAMME indique qu'il s'agit uniquement de vacations d'enseignement.

M. LEVENEUR souhaite savoir pourquoi les noms des personnes concernées ne sont pas indiqués.

Mme JAMME affirme qu'il est préférable, pour des questions de discréction, de ne pas communiquer les noms devant les membres du conseil. Ceux-ci peuvent en revanche être transmis aux membres du conseil qui en font la demande.

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse totale du reliquat de la dette relative aux 38 intervenants occasionnels, soit au global 1 201,45 €.

5. Approbation de tarifs (annexe)

M. le Président communique la liste des tarifs proposés :

- Préparation aux concours des IRA : il est proposé un tarif unique de 600 euros, qui se substitue aux 2 tarifs en vigueur en 2021 : 500 euros sans financement et 800 euros en cas de financement par l'employeur.
- Colloque du 24 mars 2022 « Les sciences de gestion à l'épreuve de la sobriété » : il est proposé un tarif chercheur/praticien de 90 euros TTC et un tarif doctorant de 45 euros TTC.
- Tarifs de l'IRPI : M. Le Président demande aux membres de se référer aux tarifs inscrits dans le tableau joint.

M. CHACORNAC s'interroge sur l'opportunité de faire payer les doctorants dès lors que le sujet s'inscrit dans le cadre de leurs recherches.

Le conseil approuve à l'unanimité les dispositions tarifaires des concours des IRA, du colloque du 24 mars 2022 et de l'IRPI telles qu'elles figurent en annexe.

6. Approbation de projets étudiants présentés au titre du FSDIE (annexe)

M. le Président précise que le FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) est abondé à hauteur de 250 000 euros : 182 000 euros pour les aides culturelles et 68 000 euros pour les aides à la mobilité.

A l'issue de la réunion du 6 décembre 2021, le FSDIE a attribué 144 923 euros d'aides culturelles au titre des :

- concours : 6695 euros
- voyages : 65 051 euros
- projets : 73 177 euros

Il restera une réserve de 37 077 euros d'aides culturelles à distribuer en mars 2022 ainsi que 68 000 euros d'aides dédiés à la mobilité étudiante en juillet 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité les projets étudiants au titre du FSDIE tels qu'ils figurent en annexe.

7. Demandes de publications d'emplois de professeurs et de maître de conférences au titre de la campagne synchronisée 2022 (annexe envoi ultérieur)

M. le Président rappelle que la liste complète des emplois de professeurs et de maîtres de conférences ouverts au titre de la campagne synchronisée 2022 a été approuvée lors du conseil du 20 octobre dernier. Il précise qu'il s'agit ici de demandes complémentaires. En effet, un emploi de professeur en sciences économiques n'a pas pu être pourvu au fil de l'eau à la suite du départ à la retraite du précédent titulaire. L'ouverture de cet emploi est donc demandée au titre de la campagne synchronisée, avec un profil élargi.

M. le Président ajoute qu'un emploi vacant de maître de conférences en sciences de gestion demeure non pourvu depuis le décès de son titulaire. Le département des sciences de gestion a souhaité le pouvoir à l'occasion de la campagne synchronisée.

Le conseil autorise à l'unanimité la publication de ces emplois tels qu'ils figurent en annexe.

8. Demandes de publications d'emplois de contractuels enseignants pour la rentrée 2022 (annexe)

M. le Président fait état de trois nouvelles demandes pour la rentrée 2022 : deux en histoire du droit, 1 en sciences de gestion. Ces demandes sont liées au nombre élevé d'heures supplémentaires à effectuer dans ces disciplines, en particulier dans la filière AES.

Le conseil autorise à l'unanimité la publication de ces emplois tels qu'ils figurent en annexe.

9. Demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2022 (annexe)

M. le Président explique que le conseil est amené à se prononcer sur les propositions d'emplois BIATSS ouverts au concours interne ou externe. Il précise qu'il existe un principe de parité en la matière : il est possible d'ouvrir un emploi au concours interne uniquement si, par ailleurs, un autre emploi est ouvert au concours externe.

Cinq emplois de catégorie A sont proposés, dont 3 dans le corps des ingénieurs d'études (un sur la BAP E, deux sur la BAP J) et un dans le corps des assistants ingénieurs (sur la BAP J). De plus, un poste d'infirmier à temps plein a été mis au concours, en raison de l'impossibilité, malgré les efforts déployés par la direction des ressources humaines, de recruter un contractuel.

S'agissant des agents de catégorie B, quatre emplois de gestionnaires administratifs ont été ouverts sur la filière ITRF ainsi qu'un emploi de secrétaire administratif AENES, tous au sein de la BAP J.

Le conseil autorise à l'unanimité la publication de ces postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2022 tels qu'ils figurent en annexe.

10. Critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 (annexe)

M. le Président explique que le conseil d'administration n'est pas amené à se prononcer sur le principe du recours au CNU (Conseil national des universités). En revanche, il doit se prononcer sur les critères d'attribution de la prime, qui reprennent les trois groupes habituels (détailés dans le document transmis en annexe) :

- productions scientifiques significatives au cours des 4 dernières années,
- encadrement scientifique,
- rayonnement scientifique.

Ces groupes de critères ont toutefois été actualisés. De son côté, la commission de la recherche du conseil académique a donné un avis favorable au cours de sa séance de la veille.

Mme COQUELET s'interroge sur la pertinence d'ajouter comme critère d'attribution la direction d'un DU.

M. le Président précise qu'il a été constaté qu'un certain nombre de diplômes d'université étaient très en lien avec la recherche, notamment ceux rattachés à des instituts. Une discussion assez dense s'est tenue lors de la précédente séance de la commission de la recherche portant sur la difficulté pour un certain nombre de collègues investis dans la direction de diplômes ou d'équipes à mobiliser suffisamment de temps pour la recherche et la direction de la recherche. Ces collègues se trouvent ainsi pénalisés.

Le conseil approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 (une abstention).

11. Barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 (annexe)

M. le Président indique que le barème est présenté en annexe. Il est proposé de le maintenir au même niveau que les années précédentes.

Le conseil approuve à l'unanimité le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) 2022 tel qu'il figure en annexe.

12. Plan de formation continue des personnels 2022 (annexe)

M. LECLERCQ déclare que le plan de formation continue est reconduit chaque année. Il est, cette année, augmenté de nouvelles formations notamment dans le domaine de la santé au travail. Cette année, des formations en lien avec la santé et la sécurité au travail ont été ajoutées : évacuation, premiers secours en santé mentale, formations spécifiques liées au déploiement du télétravail.

M. le Président souligne que l'Université accorde une très grande importance au plan de formation, notamment dans un contexte où de nouveaux besoins apparaissent. Ainsi, le développement d'actions ciblées sur un certain nombre de sujets structurants pour l'université reste un enjeu prioritaire.

Mme MICHEL souhaite savoir si des formations aux violences sexistes et sexuelles sont prévues.

M. LECLERCQ confirme que des formations portant sur ces questions ont été ajoutées l'année passée et seront reconduites cette année.

Le conseil approuve à l'unanimité le plan de formation continue des personnels 2022 tel qu'il figure en annexe.

13. Charte du télétravail de l'Université Panthéon-Assas Paris II (annexe)

M. le Président précise que la question du télétravail a été abordée en étroite concertation avec les représentants des personnels BIATSS de l'université. M. le Président a souhaité que ces derniers reviennent à 100 % en présentiel à partir du 9 juin 2021. Les conditions contraintes dans lesquelles le télétravail s'était déployé à l'université risquaient en effet de déséquilibrer l'organisation d'un certain nombre de services de l'Université. Afin d'assurer la continuité du service public et le bon déroulement des examens de juin 2021, il a été demandé aux personnels de revenir à 100 % en présentiel à l'Université.

M. le Président en profite pour remercier les personnels, toutes catégories confondues, qui ont parfaitement joué le jeu en revenant tous sur site en juin, en dépit des incitations ministérielles contraires, déconnectées sur ce point des réalités du terrain. Les personnels ont tous fait preuve d'un grand sens des responsabilités.

En parallèle, une réflexion a été menée afin de mettre en œuvre le télétravail à l'Université dans les meilleures conditions possibles. Sous la supervision de M. LECLERCQ, trois groupes de travail ont ainsi été constitués :

- Le premier groupe s'est intéressé au bilan du télétravail tel qu'il a été pratiqué durant la période de crise sanitaire, en relevant notamment ses aspects positifs et ses limites .
- Le deuxième a réfléchi à la cartographie des missions au sein de l'Université, afin d'identifier celles pouvant être pratiquées en télétravail et celles qui ne le peuvent pas.
- Le troisième groupe de travail a mené une réflexion sur le contenu de la charte proposée ce jour au conseil.

Trois principes se dégagent :

- Le télétravail devra être mis en œuvre de manière progressive. L'objectif n'est pas d'aboutir à la solution idéale dès le 1er janvier 2022. Dans un premier temps, il a été décidé de laisser la possibilité aux agents de télétravailler deux jours maximum par semaine. Un bilan sera effectué dans un an ou 18 mois afin de réfléchir à une possible augmentation de cette limite.
- La possibilité du télétravail doit être appréciée par le chef de service car le télétravail n'est pas un droit. Au regard des contraintes, du mode de fonctionnement du service et des missions exercées par l'agent, le chef de service déterminera si le télétravail peut être accordé ou non.
- La prévisibilité. Il faut en effet avoir une visibilité suffisante sur la manière dont un service est organisé. Par conséquent, il ne sera pas possible de télétravailler le mercredi, ni à la fois le vendredi et le lundi.

La charte, adoptée à l'unanimité par le comité technique de l'Université, améliorera considérablement la condition des agents, à partir du moment où elle sera mise en œuvre de façon responsable par les directeurs et les chefs de services. Cette charte est un vrai progrès dans l'organisation de nos services.

M. LECLERCQ ajoute que la bonne mise en œuvre de la charte repose sur les directeurs et les chefs de service. Il sera donc nécessaire de former aussi bien le manager que l'agent, sans quoi la demande de télétravail ne sera pas validée. Il faudra obligatoirement adresser cette demande par la voie hiérarchique. Tous les niveaux au sein d'un service devront avoir validé la candidature, afin de garantir la visibilité nécessaire sur la présence ou non de l'agent sur site. Dans le même temps, le ou les lieux de télétravail devront être déclarés. En cas d'irrégularité constatée, il sera mis fin au télétravail, qui n'est pas irréversible, sans délai de prévenance.

M. LECLERCQ précise également qu'une liste non-exhaustive des activités non éligibles au télétravail a été dressée et figure en annexe avec la charte sur le télétravail.

M. le Président confirme que la question de la formation des managers est essentielle.

Mme COQUELET s'enquiert de la proportion de personnels éligibles au télétravail.

M. LECLERCQ explique que lors du bilan sur l'activité du télétravail pendant le confinement, il est apparu que plus de 90 % des agents avaient pratiqué le travail à distance. En outre, une enquête a montré qu'environ un tiers des agents BIATSS (sur 420) était favorable au télétravail.

M. LEVENEUR souhaite qu'une précision soit apportée dans la charte concernant le champ d'application à tous les personnels. Dans le préambule, 2ème alinéa, il demande l'ajout « BIATSS ». La phrase modifiée devient : Cette charte s'applique à l'ensemble des agents BIATSS de l'Université Panthéon-Assas quels que soient leurs statuts (CDD, CDI, stagiaire, titulaire, personnel de santé, apprenti).

M. le Président s'engage à procéder à cette modification.

M. BOURDON rappelle que l'organisation du télétravail avait été demandée depuis les grèves de décembre 2019. Le syndicat Force ouvrière (FO) restera également vigilant sur la question du mercredi. M. BOURDON estime qu'il appartient aux chefs de service et aux directeurs d'organiser leur service ou leur direction en conséquence. Il précise qu'en cas de nouvelle crise, les agents pourront être rapidement opérationnels et travailler dans de meilleures conditions.

M. le Président assure que la question du mercredi n'est pas figée. Il est toutefois préférable de réaliser un bilan d'ici un an ou 18 mois avant d'envisager une éventuelle évolution.

Le conseil adopte à l'unanimité la charte sur le télétravail et la liste non exhaustive des activités non éligibles au télétravail à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) telles qu'elles figurent en annexe.

14. Capacités d'accueil de l'Université en Licence et caractéristiques des formations de l'année en Licence - campagne Parcoursup 2022 (annexe)

M. le Président annonce que pour la rentrée 2022, les capacités d'accueil retenues en 2021 ont été maintenues sur Parcoursup, sous réserve des détails figurant en annexe.

En outre, le collège de droit, le collège d'économie, ainsi que les doubles diplômes ont été introduits sur Parcoursup. Les responsables des collèges de droit et d'économie souhaitaient en effet que ces filières y soient inscrites.

Concernant les doubles diplômes, il s'agissait d'une demande du ministère.

Les capacités d'accueil de l'an passé ont été reconduites, car les taux de pression demeurent élevés, compte tenu, en particulier, des locaux disponibles, qui n'ont pas connus d'extension depuis quinze ans. En outre, l'université doit accueillir des étudiants dans les phases complémentaires, car le rectorat demande en fin de session « Parcoursup » la création de places dans un certain nombre de filières.

Mme MICHEL regrette la réduction des places au niveau du collège de droit, ainsi que l'ajout de cette filière sur Parcoursup.

M. CHACORNAC remarque que cette année, un nombre élevé d'étudiants de très bon niveau a été empêché de passer de la première à la deuxième année du collège de droit, en raison d'un effectif maximum déjà atteint. Or la philosophie est également de permettre à des étudiants pas forcément exceptionnels au lycée de devenir dans le supérieur. Au final, le choix a consisté à réduire le nombre d'étudiants en première année, afin d'élargir la capacité d'accueil en deuxième année.

M. le Président précise que le souci des responsables du collège de droit est d'assurer l'insertion des étudiants sortant de la 3^e année du collège dans les masters de l'université. C'est pour cette raison que le parcours est désormais plus exigeant que par le passé. Par ailleurs, le chiffre visé de 75 étudiants n'est pas figé. Pour la première fois cette année, ce chiffre sera inférieur, afin d'offrir plus d'opportunités aux étudiants de première année d'accéder à la deuxième. Parcoursup permettra également d'afficher plus de candidatures. Par la suite, il faudra déterminer si le chiffre de 75 étudiants est trop faible ou non. Le cas échéant, il sera réévalué. Quoi qu'il en soit, le collège de droit doit avoir la capacité d'offrir à ses étudiants d'aussi bonnes chances que leurs camarades de 1^{er}, 2^e et 3^e années hors collège de droit. Or, des effectifs trop importants au sein de ce collège induiraient des difficultés au niveau du planning des enseignements. Il est donc nécessaire de maîtriser les effectifs.

M. LEVENEUR souhaite savoir s'il existe un parcours mêlant droit et économie.

M. le Président explique que la filière Droit / Economie-gestion offre 35 places, avec un accès possible dès la première année. Il ne s'agit pas d'un double diplôme mais d'une Licence bachelier, interne à l'Université Panthéon-Assas. Chaque année, environ 3 000 candidats se disputent les 35 places ouvertes. Il s'agit de l'une des filières les plus demandées à l'université.

M. LEVENEUR s'enquiert des conséquences de l'introduction sur Parcoursup, des collèges et des doubles diplômes.

M. le Président prévoit une augmentation des dossiers. Le but étant de participer à la compétition afin de capter les meilleurs étudiants. S'agissant des quatre doubles diplômes avec Sorbonne Université, il s'agissait d'une demande du ministère. En revanche, le collège de droit a fait l'objet d'une démarche volontaire de l'Université, à la demande de Mme Pérès, professeur responsable du collège de droit.

Le conseil approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil de l'Université en Licence et les caractéristiques des formations de l'année en Licence (1 abstention).

15. Capacités d'accueil de l'Université en 1^{ère} année de Master et conditions d'accès (paramétrage Trouver mon Master) pour l'année universitaire 2022-2023 (annexe)

M. le Président annonce que les responsables de parcours ont réagi très rapidement à la demande formulée par le Directeur général des services adjoint, chargé de piloter la mise en place des plateformes. Ils ont ainsi envoyé leurs attendus et leurs descriptifs de formation dans des délais réduits.

M. GATTO souhaite savoir comment sont définis les critères généraux d'examen. Les critères étant les mêmes pour toutes les formations, il estime que c'est problématique pour les doubles diplômes qui ont plutôt vocation à sélectionner des individualités. M. GATTO sollicite également des précisions concernant la notion de 'savoir-être'.

M. MILER indique que les items d'évaluation ont été définis par le ministère dans le cadre du rapport public imposé par le Conseil constitutionnel. Ces critères restent généraux. Lors de l'examen du dossier, certaines spécificités et individualités seront recherchées en fonction du Master demandé.

M. le Président précise qu'il s'agit de critères fournis à titre indicatif par les responsables de Master, un seul d'entre eux ne pouvant néanmoins faire obstacle à l'admission d'un étudiant. Par ailleurs, la question du redoublement et de la session de rattrapage, qui figure dans les attendus, a donné lieu à une discussion au conseil de la formation et de vie étudiant, et pourra faire l'objet d'une dernière révision.

M. LEVENEUR estime que la capacité d'accueil de 20 personnes du parcours Droit des personnes et des familles paraît assez faible.

M. le Président reconnaît qu'une capacité de 20 sur un Master généraliste reste assez faible. Il précise néanmoins que ce Master est en cours de création.

Mme COQUELET rappelle que la question de la création des masters Droit des personnes et des familles et Droit privé économique est toujours à l'étude et sera examinée au prochain conseil du département de droit privé. Il convient donc de corriger et de bien préciser la mention « sous réserve de création » dans le document. Elle demande que cette information apparaisse sur la plateforme des candidatures afin que les étudiants en soient informés.

M. le Président assure que le document sera modifié. Ces deux masters, dont la création n'a pas encore été formellement décidée, devaient néanmoins figurer dans la liste des masters proposés aux étudiants de 3^e année, afin de pouvoir être mis en place dès la rentrée 2022.

Mme COQUELET regrette que la question des capacités d'accueil n'ait pas fait l'objet d'une discussion au sein du département de droit privé.

M. le Président précise que la question des capacités d'accueil pose aujourd'hui un problème à l'Université, car elle a tardé à mettre en place la sélection en première année de master, alors que la majorité des autres universités sélectionnent les étudiants en première année de master depuis plusieurs années. Cette mise en place tardive a occulté le débat sur les capacités d'accueil. Il a fallu travailler dans l'urgence l'an passé.

M. le Président estime qu'il est nécessaire d'avoir une discussion aboutie sur ce point dans les départements.

Mme COQUELET considère que la discussion sur les capacités d'accueil devra avoir lieu avant la fin de l'année universitaire en cours.

M. le Président en convient.

M. MILER précise que le calendrier est très contraint, les saisies sur le site devant être effectuées avant la fin du mois. Il attire l'attention sur le fait que l'offre de formation doit également être conforme à ce qui a été voté par le conseil d'administration.

M. le Président reconnaît que le délai dans lequel il faut se prononcer pose une difficulté. Pour certains parcours, le fait de devoir décider en tenant compte de l'arrivée probable d'étudiants de seconde année ne paraît pas non plus satisfaisant.

M. LEVENEUR propose d'attribuer 25 places au parcours Droit des personnes et des familles, car le but est d'offrir des capacités d'accueil plus importantes aux étudiants de Paris II à l'issue de leur 3^{ème} année de licence.

Mme COQUELET ne se déclare pas opposée à un passage de 20 à 25 places. Elle suppose qu'il est techniquement plus facile de passer de 20 à 25 étudiants que l'inverse sur la plateforme des candidatures.

M. le Président prend note de la proposition qui est faite mais précise que le conseil ne prendra aucune décision sur les capacités d'accueil de ce nouveau parcours avant que le département de droit privé ne se soit prononcé.

Mme COQUELET propose de formuler la demande au moment où la création sera actée.

Mme MICHEL considère que la sélection en Master est aberrante. En outre, les capacités d'accueil lui paraissent insuffisantes. Elle estime que les étudiants de Paris II recalés dont la moyenne est suffisamment élevée, pourraient tout à fait combler les capacités d'accueil non atteintes de certains masters.

Elle trouve également certains critères trop exigeants ou excessifs, tel le fait de n'avoir participé à aucune session de rattrapage, ou bien de n'avoir connu aucun redoublement, ou encore d'afficher une mention avec une moyenne de 15 sur 20. Ces conditions lui paraissent irréalisables.

M. GATTO demande si un dispositif de transfert est prévu pour les étudiants souhaitant changer de cursus de master 2.

M. le Président rappelle que la sélection des étudiants ne peut se faire qu'au niveau du master 1. Il précise qu'un étudiant inscrit dans un parcours de master 1 et souhaitant basculer vers un master 2 différent de celui choisi initialement devra effectuer une demande de transfert d'inscription d'un parcours à un autre. Les responsables des parcours de master 2 seront alors sollicités et examineront les demandes de transfert. Pour faciliter l'examen des dossiers, la démarche pourra être effectuée sur la plate-forme E-Mundus.

M. GATTO souhaite savoir s'il restera tout de même un quota de places disponibles en master 2.

M. le Président suppose qu'un quota de places subsistera en master 2. Toutefois, une attrition considérable, voire une disparition totale de l'arrivée d'étudiants en master 2, toutes filières confondues, a été constatée dans d'autres universités au bout d'une ou deux années à partir du moment où ceux-ci ont été sélectionnés en master 1 et se sont engagés dans leur parcours.

En outre, un certain nombre de parcours de master de l'université Paris II attirent des étudiants au-delà des frontières de l'Université. En fonction du nombre d'étudiants arrivant de l'extérieur, l'université ajustera ses capacités d'accueil.

M. LEVENEUR note qu'il existe quelquefois des différences sensibles d'une dizaine ou quinzaine de places concernant les capacités d'accueil en master 1 et en master 2 dans certains parcours. Concrètement, il s'agit d'une sélection sur dossier.

Mme COQUELET croit savoir que certains responsables de masters effectuent une première sélection en première année et puis une seconde en deuxième année, avec une forme de pyramide inversée. La difficulté se situe au niveau de la transparence, car il est nécessaire de connaître les responsables de masters qui seraient d'accord pour procéder à ce type de recrutement. Elle estime que les capacités d'accueil en deuxième année sont manquantes. Celles-ci pourraient permettre aux étudiants de se repositionner par rapport à leur projet en cours de master, voire après avoir été diplômés d'un premier master.

M. GATTO ajoute qu'il existe un enjeu d'attractivité sur les doubles diplômes.

M. le Président confirme que ce point est central. L'idée n'est pas d'empêcher les étudiants d'être transférés en deuxième année vers un autre parcours que celui où ils ont été admis. Pour l'heure, il convient d'attendre de voir si la demande est forte, avant d'aviser. Quoiqu'il en soit, la sélection n'étant pas autorisée entre la première et la deuxième année de Master, l'université ne pourra pas afficher des capacités d'accueil.

En outre, tout le travail a été accompli dans un délai très court, en raison de la volonté du ministère de contraindre les universités à sélectionner en première année de Master pour la rentrée 2022-2023 en recourant à la plateforme Trouver mon Master. Ces derniers jours, le ministère a toutefois laissé entendre qu'il pourrait finalement renoncer à ce dispositif, ce qui obligeraient à reprendre le processus mis en œuvre l'année dernière et pour Paris II à revenir à la plateforme eMundus.

En dépit de certaines difficultés qui avaient été observées, le processus avait plutôt bien fonctionné et pourra être réactivé en s'appuyant, notamment, sur la commission de suivi qui a été créée.

La Conférence des présidents d'Université, la conférence des doyens des facultés de droit et les services des universités ont été impliqués dans la mise en place de Trouver mon Master. L'idée était de faire en sorte que la plateforme offre suffisamment de visibilité sur les inscriptions des étudiants à partir du mois de juillet, tout en permettant aux universités d'avoir leurs propres modalités de sélection. En cas d'abandon de la part du ministère, les universités devront, dans l'urgence, revenir au mécanisme de l'année passée. Or, à l'heure actuelle, il y a une probabilité sérieuse que Trouver mon Master ne soit finalement pas utilisée en vue de la rentrée 2022-2023. Cela étant, le travail réalisé, notamment sur la transparence, parcours par parcours, des critères de sélection et des pièces demandées, n'a pas été vain. Pour autant, M. le Président regrette vivement l'attitude parfaitement irresponsable du ministère sur le sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil de l'Université en 1^{ère} année de master et les conditions d'accès pour l'année universitaire 2022-2023 (2 abstentions).

16. Crédit du double diplôme droit-gestion en partenariat avec l'IESEG

Ce point est retiré, la convention n'étant pas finalisée.

17. Modifications relatives aux enseignements (annexe)

M. Le Président invite M. Miler à présenter ce point relatif aux enseignements.

M. MILER signale les modifications suivantes :

- ajout du stage pour les étudiants qui ne sont pas en apprentissage pour le Master Droit des collectivités territoriales parcours Juriste conseil des collectivités territoriales ;
- suppression des spécialités associées aux parcours ;
- création de parcours pour le Master Droit public ;
- modification d'intitulé de parcours concernant le Master Droit pénal et sciences criminelles ;
- création de deux parcours pour le Master Droit privé.

Le conseil adopte à l'unanimité les modifications relatives aux enseignements.

18. Présentation des actions en justice engagées par le Président de l'Université dans le cadre de la délégation accordée par le conseil d'administration

M. le Président informe que trente-sept jugements en référé impliquant directement l'université ont été rendus, dont trente-deux concernant des refus d'admission en Master. L'Université en a perdu un, en raison d'une erreur de saisie informatique concernant le Master Droit public de l'économie. Vingt-neuf ont été rejetés et deux ont fait l'objet d'une médiation.

Deux autres référés concernant le marché de maintenance du plafond lumineux du centre Assas ont été rejetés. Deux autres encore concernent l'Institut d'études judiciaires (un ajournement à l'examen du CRFPA et un refus d'inscription) et ont été rejetés. Un dernier référé a également été rejeté concernant une décision de la section disciplinaire.

Trois jugements en fond ont également été rendus et trente et une affaires restent en cours d'instruction ou en attente de jugement. Ces dernières concernent en grande majorité des étudiants dont le référé a été rejeté mais qui ont maintenu leur recours au fond.

Outre un pourvoi devant le conseil d'État, trois recours ont été introduits en 2019 : deux émanant d'étudiants contre des décisions disciplinaires du CNESER. Le Conseil d'Etat a annulé ces décisions sans que l'Université ne soit mise en cause ou n'ait à verser d'indemnités aux requérants.

S'agissant du recours en excès de pouvoir introduit en 2019 par l'Université contre le décret du 20 mars 2019 portant création de l'Université de Paris, l'audience a eu lieu le 13 décembre 2021 et le rapporteur public a conclu à l'annulation du décret, en raison du risque de confusion que l'utilisation du nom « Université de Paris » risquerait de générer.

Concernant le contentieux civil, l'Université a assigné en 2019 devant le Tribunal judiciaire de Paris les universités Paris V - René Descartes et Paris VII - Denis Diderot pour utilisation et dépôt abusifs des marques « Université de Paris et UP19 Université de Paris ». La procédure est pendante.

La procédure relative au prélèvement sur fonds de roulement de 2015 demeure pendante devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

19. Désignation des membres du comité électoral consultatif.

M. le Président explique qu'il convient de remplacer M. Raphaël Vulliez-Sermet et Mme Kadidiatou Sow, qui ne sont plus inscrits à l'Université. Deux étudiants se sont portés candidats : Mme Raya Laferrère et M. Gabriel Stettler.

Le conseil désigne à l'unanimité Mme Raya Laferrère et M. Gabriel Stettler comme membres du comité électoral consultatif.

20. Avenant aux accords de coopération de l'Ecole Internationale de Droit sur le campus de Dubaï (LL.M. in International Business Law et Bachelor of Laws LL.B. (annexe)

S'agissant de la mise en œuvre du LL.M. en droit international des affaires et du LL.B. - Bachelor of Laws - sur le campus de Dubaï, Mme Jamme indique que des accords de coopération ont été signés avec nos partenaires :

- University Leadership Council (ULC) ;
- LE DIFC Dubaï International Financial Centre ;
- Strategia Consultancy LLC.

Mme Jamme précise la règle suivante : l'université Paris II encaisse l'intégralité des droits d'inscription et en reverse une partie au partenaires (70 % pour le LL.M., 80 % pour le LL.B.) afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du campus.

Lorsque des écoles ou organismes des Émirats financent les formations de plusieurs étudiants, ils effectuent vers l'Université des virements dont les montants sont élevés et qui peuvent tarder à être crédités, en raison des contrôles des flux financiers internationaux.

Pour surmonter cet obstacle et éviter tout retard dans l'enregistrement comptable des recettes, donnant lieu ensuite au calcul de la somme à répartir envers les trois partenaires à Dubaï, il est proposé de déroger - occasionnellement - à la règle ci-dessus, et de permettre à ULC de percevoir l'intégralité du versement du financement multiple, et de conserver sa part.

Mme Jamme signale que la dérogation est soumise à son accord préalable afin de vérifier d'une part que les conditions sont remplies, et, d'autre part, que la répartition sera exacte et conforme aux articles 6 et 7 des accords de coopération.

Le conseil adopte à l'unanimité l'avenant aux accords de coopération de l'Ecole Internationale de Droit sur le campus de Dubaï (LL.M. in International Business Law et Bachelor of Laws LL.B.) tel qu'il figure en annexe.

21. Protocole d'accord triennal entre l'Université et la Fondation René Cassin (annexe)

M. le Président précise qu'il s'agit d'une convention triennale qu'il a personnellement négocié. L'objectif est de faciliter la participation des étudiants aux formations de la Fondation René Cassin, experte reconnue sur la question les droits de l'Homme et d'accueillir à Paris une session annuelle de la Fondation.

Le conseil adopte à l'unanimité le protocole d'accord triennal entre l'Université et la Fondation René Cassin.

22. Convention entre l'Université et le lycée Blomet relative à l'ouverture d'une classe préparatoire D2 (annexe)

M. le Président déclare que ce point ne sera pas traité, le ministère ayant refusé l'intégration de la classe préparatoire Blomet dans Parcoursup. La question sera de nouveau évoquée l'année prochaine, lorsque le lycée formulera à nouveau une demande.

23. Convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Hô Chi Minh-Ville en vue de l'organisation au Vietnam du programme de Master de « Droit des affaires franco-asiatiques » (annexe)

Mme SCHNEIDER explique que l'objectif de la convention est de renouveler le partenariat né en 2010 avec cette université vietnamienne pour l'organisation du programme de Master de « Droit des Affaires Internationales ». Dans le cadre de la masterisation mise en œuvre par l'université Paris II Panthéon-Assas, le nom de cette formation sur deux ans a été modifié par les autorités françaises compétentes. Elle est désormais accréditée sous le nom de master de « Droit des affaires franco-asiatiques ».

La Convention régit l'organisation du programme sur deux ans, avec un recrutement unique en première année, et sera utilisée par l'Université d'économie et de droit de Hô Chi Minh-Ville (UEL) pour la demande d'habilitation du programme par les autorités vietnamiennes.

La formation s'adresse à des étudiants locaux mais également à des étudiants Français désireux de poursuivre leurs études en Asie. Les étudiants locaux n'auront pas besoin de se déplacer en France et chaque promotion sera constituée de quinze étudiants. Depuis sa création, ce master compte cent soixantequinze lauréats.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Hô Chi Minh-Ville en vue de l'organisation au Vietnam du programme de Master de « Droit des affaires franco-asiatiques » telle qu'elle figure en annexe.

24. Accord du consortium français des Collèges Universitaires Français (annexe)

M. le Président relève que l'Université Panthéon Assas participe à un consortium réunissant un certain nombre d'universités françaises dispensant des cours aux Collèges universitaires français (CUF) de Moscou et de Saint-Pétersbourg.

Ce consortium est présidé par Marek HALTER et a été conclu sous l'égide du ministère des Affaires étrangères. Il était prévu de fêter, cette année, les vingt-cinq ans du CUF de Moscou mais l'événement a été reporté en raison de la pandémie.

Le conseil approuve à l'unanimité l'accord du consortium français des Collèges universitaires français.

25. Convention de création du Groupement d'intérêt scientifique « Euro-lab - Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne » (annexe)

Mme SAADA explique que Eurolab - Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne est un groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont la vocation est de favoriser l'interdisciplinarité dans la recherche relative à l'Union européenne. Sa constitution s'explique par un constat de cloisonnement disciplinaire dans l'étude des questions relatives à l'Union européenne. Ce morcellement est un obstacle à la recherche académique car la construction européenne est un champ nécessitant de mobiliser et d'articuler des disciplines différentes.

Le GIS a donc vocation à "contribuer au développement, à la visibilité et à la diffusion de la recherche sur l'Union européenne, et à favoriser une réflexion collective et interdisciplinaire sur la formation aux questions européennes". Il doit permettre de catalyser l'échange interdisciplinaire à partir de trois types d'activités structurantes : faciliter l'accès aux données de la recherche et à la communauté des chercheurs européenistes ; structurer la recherche interdisciplinaire sur l'objet européen ; rendre la recherche plus visible et contribuer au débat public. Au sein de l'Université, les structures participantes sont le centre d'études constitutionnelles et politiques, le centre de droit européen et l'UMR CERSA.

Le conseil approuve à l'unanimité la convention de création du Groupement d'intérêt scientifique « Euro-Lab - Réseau Interdisciplinaire pour la Recherche sur l'Union Européenne ».

26. Direction d'un laboratoire

M. le Président propose le renouvellement de M. Laurent Levener à la direction du laboratoire de droit civil.

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de M. Laurent Levener.

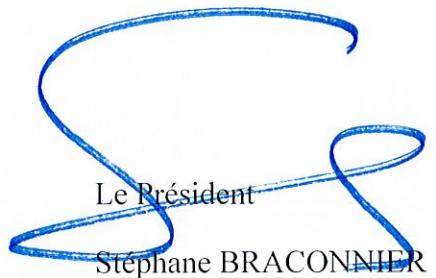
27. Désignation de responsables de formation

M. le Président indique qu'il est proposé que :

- M. Stéphane Braconnier, professeur, prenne la direction de la filière Juriste européen en remplacement de M. Guillaume Leyte, professeur ;
- M. Carlo Santulli, professeur, assure la co-direction du Master Droits français et italien aux côtés de M. Guillaume Leyte, professeur ;
- Mme Marie-Élodie Ancel, professeur, prenne la co-direction du Master Droit comparé des affaires aux côtés de Mme Marie Goré, professeur ;
- Mme Laurence Nicolas-Vullierme, maître de conférences, prenne la direction du Master Juriste franco-allemand en remplacement de Jean-Sébastien BORGHETTI, professeur ;

- M. Didier REBUT, professeur prenne la direction des certificats et diplômes d'université délivrés par l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris (ICP).

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation des responsables de formation.



Le Président
Stéphane BRACONNIER